

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 13 décembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 décembre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. ARRIVE

Absents donnant procuration :

Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme PETITET), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VARENNE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_169

Autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 - Section d'Investissement - Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'ouverture du budget, le Maire ou le Président d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous, l'inscription étant faite au Budget Primitif 2024.

Montant total des ouvertures de crédits pour le budget principal :

- Chapitre 20 : 25 000 €
- Chapitre 21 : 76 351.08 €
- Chapitre 23 : 65 304.17 €
- Chapitre 27 : 3 375 €

TOTAL : 170 030.25 €

Ces montants se situent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 050-200056885-20231219-DEL_2023_169-DE

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL